



CCC – Conseil Communautaire du 25 septembre 2009

PROCES VERBAL

Madame BIGORRE souhaite la bienvenue aux délégués dans la salle communale construite par les élèves de l'EREA.

Jean CASTEX remercie Madame le Maire de Fontpédrouse pour son accueil. Il procède à l'appel des membres et constate que le quorum est atteint.

ASSISTAIENT A LA SEANCE: Claire **SARDA-VERGES**, Aimé **BAGO**, Bernard **MALPAS**, Alexandre **MASSINES**, André **EGEA**, Stéphane **SALIES**, Josette **PUJOL**, Louis **XIXONS**, Charline **TRILLES**, Pierre **RIBEAUCOURT**, Serge **JUANCHICH**, Roland **LAPORTE**, Betty **LLOANCI**, Jacques **LLOANCI**, André **AMBRIGOT**, Odette **SAVAT**, Claude **ESCAPE**, François **GUERLIN**, Arlette **BIGORRE**, Yves **CHAULET**, Jacques **FARGE**, Serge **CANTIER**, Eric **NIVET**, Guy **CASSOLY**, Yves **LAVILLE**, Huguette **BROCH**, Marie-Françoise **RAYNAUD**, Henri **SENTENAC**, Vincent **MIGNON**, Edwige **PARIS**, Christian **FILLOLS**, Jean-Louis **JALLAT**, Madeleine **DARNE**, Michel **FAURE**, Sauveur **CRISTOFOL**, Francis **SIDOS**, Jean **CASTEX**, Elisabeth **PREVOT**, Alain **VILA**, Anne-Marie **BRUN**, Inès **MARC**, Nathaniel **ZOBERMAN**, Jean-Claude **CHARLET**, Jean-Marie **PAYRE**, Gérard **RABAT**, Louis **VILA**, Jean **MAURY**, Jean **PAGES**, Nicolas **CAMPS**, Claude **MARC**, Fabienne **BARDON**, François **SALIES**, Jean-Marie **MAYDAT**, Serge **MANAUT**, Guy **BOBE**, Daniel **FABREGAT**, Bernard **LOUPIEN**, Annie **TORGUE**, Jean-Jacques **ROUCH**. Jean-Claude **GOZE**, Huguette **TEULIERE**, Robert **DUPRIEZ**.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION: Francis **MARTINEZ** donne procuration à André **AMBRIGOT**, José **MONTESSINO** donne procuration à Odette **SAVAT**, Danielle **ROBERT** donne procuration à Guy **CASSOLY**, Olivier **BETOIN** donne procuration à Henri **SENTENAC**, André **ARGILES** donne procuration à Christian **FILLOLS**, Yves **DELCOR** donne procuration à Elisabeth **PREVOT**, Bernard **LAMBERT** donne procuration à Inès **MARC**, Gilbert **COSTE** donne procuration à Gérard **RABAT**, Jean-Marc **MAJEAU** donne procuration à Jean **CASTEX**,

ABSENTS EXCUSES: Serge **DELION**, Odile **GUINEL**, Maryse **CAMPS-MAURY**, Chantal **DUHAUVELLE**, Bernadette **GRATIOLET**, François **LIOT**.

Madame TRILLES est nommée secrétaire de séance.

1 – PV DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2009

Claire SARDA VERGES indique qu'au §2.3, il convient de remplacer le sigle FEDER par FEADER.

Après modification, le procès verbal est adopté à l'unanimité.

2 - FINANCES

2.1 – Attribution de la Délégation de Service Public « Fourrière Animale »

Serge JUANCHICH rappelle que lors de la séance du 30 juin 2009, le Conseil Communautaire a lancé la procédure simplifiée de délégation de service public pour la gestion d'une fourrière animale. Une seule offre est parvenue. Le cahier des charges proposait plusieurs options. Après analyse, la Commission Environnement propose de contracter avec l'entreprise Chenil Service pour l'option de base pour un montant de 21.979,94 € TTC/an. En outre le problème de prolifération des chats nécessite une action plus spécifique et la commission proposera d'attribuer une subvention à l'association « Font del Gat ».

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de retenir l'offre de Chenil Service, la communauté de communes devant s'acquitter d'une redevance de 21.979,04 € TTC/an.

2.2 – Attribution de subvention à l'association « Font del Gat »

Serge JUANCHICH indique que cet été, l'association est intervenue sur Campôme et Sahorre. Le coût de l'intervention de l'association est de 45 à 60 € par stérilisation. La même intervention est proposée par Chenil Service pour un coût compris entre 100,00 et 110,00 € HT. La Commission Environnement propose au Conseil Communautaire d'attribuer une subvention de 5.000 € à l'association « Font del Gat ».

Eric NIVET demande si seulement 2 communes sont concernées par le problème sanitaire lié à la prolifération des chats.

Serge JUANCHICH indique que Fontprédouse, Nohèdes, Ria, Los Masos, Eus et Prades sont également confrontés à un problème de prolifération, mais cet été, la situation sanitaire était inquiétante sur Sahorre et Campome.

Eric NIVET demande si d'autres associations peuvent intervenir.

Jean CASTEX rappelle que la Communauté de Communes du Conflent aurait pu passer un marché de prestations mais qu'afin de garder une certaine souplesse de fonctionnement le recours à la subvention a été choisi.

Guy BOBE indique que le montant de 5.000 € semble insuffisant pour stopper le problème.

Serge JUANCHICH rappelle que les communes peuvent également faire intervenir Chenil Service dans le cadre du contrat de délégation de service public. Les chats seront alors euthanasiés si non réclamés.

Vincent MIGNON fait part à l'assemblée qu'il a eu de bons retours d'expériences des communes ayant fait appel aux services de la Font del Gat.

Serge JUANCHICH indique qu'il faudra être vigilant pour que la stérilisation par la « Font del Gat » ne soit pas faites sur des chats ayant un propriétaire. Ces derniers doivent assumer leurs responsabilités.

Jean CASTEX précise que l'association doit être sollicitée par les mairies et pas par les particuliers.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'attribution de la subvention à l'association « Font del Gat » pour un montant de 5.000 €.

2.3 – Rapport de la CLECT

Gérard RABAT rend compte des réunions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, et donne lecture du rapport.

Il rappelle à l'assemblée que les conseils municipaux doivent adopter ce rapport à la majorité qualifiée, dans un délai de 3 mois

Jean CASTEX indique que les communes seront saisies en ce sens.

Le conseil communautaire prend acte de ce rapport et autorise le Président à demander aux conseils municipaux des communes membres de se prononcer dans un délais de 3 mois.

2.4 – Attributions de compensation aux communes

Jean CASTEX rappelle que la CLECT constate des charges et des produits transférés le solde positif étant reversé aux communes, le solde négatif étant demandé aux communes. La loi prévoit que le Conseil Communautaire peut s'écartier des constations de la CLECT mais il doit alors fixer les attributions de compensation à l'unanimité. Il rappelle que lors des travaux préliminaires à la création de la Communauté, un engagement collectif de réduire des compensations négatives avait été pris.

Gérard RABAT propose un écrêttement semblable à une Dotation de Solidarité Communautaire. Ce seuil serait fixé à 3.000 €. Les communes ayant une attribution négative seraient ainsi exonérées pour 3.000 €, celles dont l'attribution négative est supérieure à 3.000 €, paieraient la différence.

Jean CASTEX rappelle que la DGF bonifiée a été légèrement supérieure aux attentes (~ 30.000 €) et qu'une partie de cette somme financerait la solidarité.

Serge CANTIER fait part à l'assemblée de la position du conseil Municipal de Fuilla. La CLECT a fait son travail et le rapport est contesté. Le conseil municipal a donné mandat aux représentants de la commune pour un écrêtage à 1.500 €.

Serge CANTIER estime que la position du conseil municipal de Fuilla permet d'être solidaire avec les petites communes.

Henri SENTENAC estime qu'il n'y a pas d'esprit de solidarité. Un premier seuil de 5.000 € avait été évoqué, puis 3.000 €, Fuilla propose 1.500,00 €. Autant ne pas écrêter, appliquons le rapport.

Guy BOBE pense que la position de Fuilla n'est pas du chantage. Il faudrait une vision globale des recettes des communes.

A titre d'exemple, les recettes de Los Masos sont différentes des recettes de Souanyas.

Christian FILLOLS, délégué de Nyer, estime que la solidarité doit jouer pour les plus faibles. Certaines communes ont des ressources suffisantes pour faire face aux dépenses.

Huguette BROCH indique que les communes qui ont un accueil périscolaire ont la chance d'avoir une école.

La communauté va élargir les services à la population pour l'enfance et jeunesse dès 2010. Ces communes seront gagnantes.

Josette PUJOL confirme qu'elle a de la chance d'avoir une école mais aurait encore plus de chance d'avoir une taxe professionnelle de 50.000 €.

Claire SARDA VERGES fait part de la situation de Campôme.

Le rapport de la CLECT fait apparaître une attribution négative de 1.600 € pour Campôme, soit environ 10 % des impôts perçus. Le conseil municipal était réticent à la création de la Communauté de Communes et a voté favorablement car des engagements avaient été pris lors des travaux préparatoires.

Pour Guy CASSOLY, des Contrats « Enfance Jeunesse » tels qu'initiés par la CAF creusent les inégalités entre les communes. Si Los Masos, Catllar et Mosset avaient bénéficié de ces contrats avant la création de la Communauté de Communes, les attributions négatives seraient plus faibles. Il indique que certaines communes perçoivent en taxe professionnelle plus du double de la somme des impôts perçus par los Masos. Quatre entreprises sont implantées sur le territoire de Los Masos depuis le 1^{er} janvier et c'est la Communauté de Communes qui va encaisser la taxe professionnelle.

Jean CASTEX rappelle que lors des travaux préparatoires à la création de la Communauté de communes, les chiffrements faisaient apparaître un montant total d'attributions négatives de 7.000 €. Après expertises de la CLECT, cette somme s'élève finalement à 32.000 €. La DGF étant de 313.000 € la somme des attributions négatives n'est donc pas négligeable. Il faut



donc trouver un compromis pour avancer. L'écrêttement est conforme à notre pacte politique initial de solidarité.

Serge CANTIER ne veut pas qu'un procès d'intention soit fait au conseil municipal de Fuilla. Le conseil est d'accord pour la solidarité mais il faut en fixer les limites.

Guy BOBE : il est normal qu'il y ait débat. Nous ne portons pas de jugement de valeur sur les richesses. Pour Souanyas, 3.000 € de seuil de solidarité, cela semble beaucoup.

Jean CASTEX constate que le consensus n'est pas atteint et qu'il y a lieu de discuter à nouveau de ce point. Il retire ce point de l'ordre du jour et mandate Jean PAGES et Gérard RABAT d'une mission de médiation afin de trouver un compromis.

2.5 - CAF des P.O - Convention d'objectif et de financement crèche intercommunale

Josette PUJOL présente la convention d'objectif et de financement de la Crèche Intercommunale qui figure en annexe à la présente délibération. A l'unanimité, le conseil communautaire autorise son Président à signer cette convention.

2.6 – Décision Modificative n°1

Jean CASTEX présente la Décision Modificative Budgétaire n°1 et propose à l'assemblée de modifier le projet pour tenir compte du retrait de la décision concernant les attributions de compensation. La décision Modificative n°1 proposée a pour objet d'acter les dispositions financières des décisions du conseil sur l'attribution d'une subvention à l'association Font Del Gat.

Par ailleurs cette Décision Modificative permet d'acter les opérations d'investissements initiées par le SIVM du Conflent et dont le solde financier est assumé dans le cadre du budget de ce syndicat par prélèvement sur le montant à lui reverser au titre de la TEOM.

A l'unanimité, le conseil communautaire adopte la Décision Modificative Budgétaire n°1 comme suit :

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Compte	Libellé	Montant €	Compte	Libellé	Montant €
21578	Equipement de voirie	158 790.00	1321	Etat-Subvention exceptionnelle	10 000.00
2158	Achat matériel	54 000.00	1341	DGE Camion	46 180.00
21571	Achat matériel roulant de voirie	167 390.00	1321	Etat-Subvention exceptionnelle	5 000.00
			1341	DGE	18 000.00
			1321	Etat-Subvention exceptionnelle	65 000.00
			1321	Dotation de Développement Rural	20 000.00
			021	Virement section de fonctionnement	216 000.00
	TOTAL	380 180.00		TOTAL	380 180.00

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Compte	Libellé	Montant €	Compte	Libellé	Montant €
023	Virement en investissement	216 000.00			
65	Autres charges de gestion courante	-211 000.00			
6558	Autres participations	-216 000.00			
6574	Subvention associations	5 000.00			
66	Charges financières	-5 000.00			
668	Autres charges financières	-5 000.00			
	TOTAL	0		TOTAL	0

3 – STATUTS

Bernard LOUPIEN présente les modifications statutaires proposées par la commission compétente et le bureau.

3.1 – Maison médicale et de santé d’Olette

Bernard LOUPIEN présente à l’assemblée le bâtiment construit par le SIDEKO d’Olette. A l’unanimité, le conseil communautaire décide de compléter la compétence « Actions favorisant le maintien des services publics ou rendus au public, reconnus d’intérêt communautaire, dans les zones rurales du territoire» comme suit :

- Est déclarée d’intérêt communautaire la maison médicale et de santé d’Olette créé par le SIDEKO.

3.2 – Véhicule de tournée alimentaire du canton d’Olette

Bernard LOUPIEN présente à l’assemblée le projet de modification des statuts concernant le véhicule de tournée alimentaire du canton d’Olette.



A l'unanimité, le conseil communautaire décide de compléter la compétence « Actions favorisant le maintien des services publics ou rendus au public, reconnus d'intérêt communautaire, dans les zones rurales du territoire» comme suit :

- Est déclaré d'intérêt communautaire le service de distribution alimentaire par un véhicule de tournée alimentaire du canton d'Olette.

3.3 – Visio Guichet d’Olette et création de nouveaux Visio Guichets

Bernard LOUPIEN présente à l'assemblée le visio guichet d'Olette. Ce projet a bénéficié d'une subvention du Pays Terres Romanes. C'est un outil utile qui évite des déplacements. La Commission Services à la population propose d'élargir ce service, notamment à la vallée de la Castellane.

Christian FILLOLS, délégué de Nyer, demande quelle est la part d'autofinancement. Bernard LOUPIEN indique qu'un visio guichet coûte environ 13.000 € et que l'autofinancement minimum est de 20 %.

A l'unanimité, le conseil communautaire décide de compléter la compétence « Actions favorisant le maintien des services publics ou rendus au public, reconnus d'intérêt communautaire, dans les zones rurales du territoire» comme suit :

- Est déclaré d'intérêt communautaire le Visio Guichet d’Olette ainsi que la création de nouveaux Visio Guichets sur le territoire intercommunal.

3.4 – Médiathèque de Prades et soutien aux actions favorisant le partenariat avec les bibliothèques municipales du territoire intercommunal

Bernard LOUPIEN présente à l'assemblée le projet de modification des statuts. Il indique que la médiathèque de Prades est déjà intercommunale dans son fonctionnement puisque 50 % des inscrits sont issus des communes environnantes à Prades. La médiathèque est un lieu de lecture et d'animations culturelles. Financièrement, le transfert permettra d'augmenter le CIF et donc une meilleure bonification de la DGF. La charge transférée, retenue dans les attributions de compensation de Prades sera d'environ 170.000 € et sera définitivement chiffrée par la CLECT en 2010. Actuellement, il y a 2 tarifs. Un tarif pour les Pradéens, un tarif pour les habitants des autres communes. Les habitants de la Communauté de Communes bénéficieront du même tarif.

Jean CASTEX souligne le fonctionnement intercommunal de la médiathèque et indique que le transfert permettra une bonification de la DGF d'environ 40.000 €. Il fait part à l'assemblée qu'un espace dédié au cinéma, espace « Cortès », est actuellement géré par l'association Ciné Rencontres et que cet espace sera municipalisé par la ville avant le transfert de la médiathèque, si un accord est trouvé avec cette association.

A l'unanimité, le conseil communautaire décide de compléter la compétence «En matière d'Equipements Sportifs et Culturels », comme suit :

- Est déclarée d'intérêt communautaire la Médiathèque de Prades.

- Soutien aux actions favorisant le partenariat avec les bibliothèques municipales du territoire intercommunal.

3.5 – Entretien de l'Eclairage Public – définition de l'Intérêt communautaire

Jean-Marie MAYDAT rappelle que, par délibération du 30 mars 2009, le conseil communautaire a précisé la compétence entretien de l'éclairage public. Cette définition relevant de l'intérêt communautaire, le Conseil décide à l'unanimité, de l'intégrer dans les statuts et donc de modifier les statuts comme suit :

- Entretien de l'Eclairage Public. Sont d'intérêt communautaire, les travaux de remplacement des lampes, ballast, amorceurs ou condensateurs, fusibles, douilles, starters. Les éclairages sportifs de haut niveau d'éclairage sont exclus de cette compétence.

3.6 – Relations et Représentations Transfrontalières

Bernard LOUPIEN indique que cette modification statutaire permettra d'organiser des rencontres, notamment avec le Ripoles.

A l'unanimité le conseil communautaire décide de modifier les compétences facultatives prévues dans les statuts de la Communauté de Communes du Conflent, comme suit :

En matière de politique transfrontalière :

- Actions en matière de relations et Représentations Transfrontalières

Arlette BIGORRE rend compte d'une rencontre avec la Comarca du Ripoles. Gérard RABAT et elle ont été reçus. Une délégation de la Comarca viendra en Conflent le 3 et 4 octobre prochain.

4 – CREATION DE COMMISSION

Jean CASTEX propose à l'assemblée de créer une Commission Culture, suite au transfert de la médiathèque et pour soutenir au mieux l'école de musique. Cette commission pourra mettre en oeuvre une politique culturelle intercommunale.

A l'unanimité, le conseil communautaire décide de créer une commission « Culture ».

5 – PERSONNEL

5.1 Conservation des avantages acquis - Prime de fin d'année du personnel

Jean CASTEX indique que le personnel de la ville de Prades transféré à l'intercommunalité percevait une prime de fin d'année et qu'il y a lieu de délibérer afin de maintenir cet avantage acquis. Cette prime a été prise en compte dans le calcul des charges transférées.

Serge CANTIER fait part à l'assemblée qu'il conviendrait d'intégrer cette prime dans le régime indemnitaire, le maintien de la prime en l'état lui paraissant illégal.

Jean CASTEX propose du conseil de retirer la délibération de l'ordre du jour et d'intégrer la prime de fin d'année dans le régime indemnitaire du personnel.

5.2 Mise en place du Ratio d'avancement de grade - Fixation du taux de Promus/Promouvables

Des dispositions concernant les avancements de grades des personnels des catégories A, B et C de la Fonction Publique Territoriale ont été introduites par la loi du 19 Février 2007 (article 49 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée).

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par chaque collectivité, par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », est fixé librement par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100 %. Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières et les trois catégories hiérarchiques A, B, C), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Suite à l'avis favorable de principe adopté par le Comité Technique Paritaire, le conseil communautaire décide à l'unanimité de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité pour toutes les filières et grades concernés à 100%.

Le conseil communautaire conserve son pouvoir de créer les emplois nécessaires au tableau des effectifs et l'autorité territoriale conserve son pouvoir de nomination.

5.3 Convention de mise à disposition de personnel avec le CCAS de Prades

Jean CASTEX propose d'établir avec le CCAS de Prades, une convention de mise à disposition d'un agent non titulaire de la fonction publique territoriale employé par le CCAS et effectuant son service à temps complet à la crèche intercommunale.

A l'unanimité le conseil décide d'autoriser le Président à signer une convention avec le CCAS de Prades, de mise à disposition d'un agent non titulaire de la fonction publique territoriale employé par le CCAS et effectuant son service à temps complet à la crèche intercommunale.

5.4 Convention de mise à disposition de service avec le CCAS de Prades

Jean CASTEX propose d'établir une convention de mise à disposition de service avec le CCAS de Prades pour assurer les inscriptions administratives à la crèche intercommunale ainsi qu'un soutien administratif aux centres de loisirs.

A l'unanimité le conseil communautaire décide d'autoriser le Président à signer une convention de mise à disposition de service avec le CCAS de Prades, en vue de réaliser les inscriptions administratives à la crèche intercommunale et d'assurer un soutien administratif aux centres de loisirs.

5.5 Avenant à la convention de mise à disposition de services établie avec la ville de Prades

Jean CASTEX propose d'établir un avenant à la convention de mise à disposition de services établie entre la Communauté de Communes et la ville de Prades afin de mettre à disposition de la ville l'agent en charge de l'organisation de transports urbains sur la base de 10/35^{ème} de son temps de travail hebdomadaire et un agent en charge du service finances de la commune sur la base de 5/35^{ème} de son temps de travail hebdomadaire.

A l'unanimité le conseil communautaire décide d'autoriser le Président à signer un avenant à la convention de mise à disposition de services établie entre la Communauté de Communes et la ville de Prades afin de mettre à disposition de la ville 1 agent en charge de l'organisation de transports urbains sur la base de 10/35^{ème} de son temps de travail hebdomadaire et un agent en charge du service finances de la commune sur la base de 5/35^{ème} de son temps de travail hebdomadaire.

6- DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil Communautaire :

N°97-09

Objet : Atelier relais Sélécom - contrat d'assurance dommages ouvrages-responsabilité civile et tous risques chantier

Considérant qu'il y a lieu de contracter une assurance dommage-ouvrage, responsabilité civile et tous risques chantier pour la construction de l'atelier relais Sélécom ;

D E C I D E

De conclure un contrat d'assurance Dommage-Ouvrages Responsabilité Civil et Tous Risques Chantier pour la construction de l'atelier relais Sélécom avec la compagnie AVIVA Assurances sise 13 rue du Moulin Bailly 92271 BOIS COLOMBES Cedex représentée par son agent général Monsieur AGUSTI Michel sis 7 rue Jean Jaurès à Prades. La cotisation est calculée sur la base de 1.410.000 € de travaux et un taux consolidé de 1,349 % hors taxes diverses.

N°99-09

Objet : Centre de loisirs Olette - contrat livraison repas en liaison froide

Considérant qu'il convient de conclure un contrat pour la fourniture de repas en « liaison froide » au centre de loisirs du site d'Olette ;

D E C I D E

De procéder à la signature du contrat de livraison de repas en liaison froide avec la société BARBOTEU Restauration sise Bâtiment G Naturopole 3 boulevard de Clairfont 66350 TOULOUGES pour la mise en place de ce service. Le prix du repas est de 5,50 € TTC.

N°101-09

Objet : Centre de loisirs Prades - contrat livraison repas

Considérant qu'il convient de conclure un contrat de prestation de services pour la fourniture de repas du centre de loisirs du site de Prades ;

D E C I D E

De procéder à la signature du contrat de fourniture de repas avec l'association de l'institution privée Saint Joseph (O.G.E.C) sis rue Paul Tortelier 66500 PRADES pour la mise en place de ce service. Le prix du repas est de 6,00 € TTC.

N°107-09

Objet : Contrat de sous traitance pour le lot n°1**Travaux d'aménagement d'un atelier, bâtiment de production et de bureaux avec ses accès et ses abords ainsi que du parking à la ZAE Parc d'Activités Pradéen**

VU la demande de sous traitance présentée par la société SALEILLES CONSTRUCTION pour le lot n°1,

Considérant qu'il convient d'accepter cette demande de réaliser les travaux d'aménagement d'un atelier, bâtiment de production et de bureaux avec ses accès et ses abords ainsi que du parking à la zone d'activité ;

D E C I D E

D'accepter le contrat de sous traitance présentée par l'entreprise SALEILLES CONSTRUCTION pour le lot n°1, coulage dallage béton et bacs collaborants, pour un montant de 9.476,56 € H.T soit 11.323,20 € T.T.C. les travaux seront réalisés par l'entreprise David Sud Dallage sis 2 rue de la Close à Canet en Roussillon.

N°108-09

Objet : Piscine - contrat fourniture d'énergie électrique

Considérant qu'il convient de conclure un contrat de prestation de services pour la fourniture d'énergie électrique au tarif vert A5 pour la piscine ;

D E C I D E

De procéder à la signature du contrat de fourniture d'énergie électrique au tarif vert A5 avec E.D.F pour la piscine.

N°109-09

Objet : Marché procédure adaptée - Attribution lot n°8**Travaux d'aménagement d'un atelier, bâtiment de production et de bureaux avec ses accès et ses abords ainsi que du parking à la ZAE Parc d'Activités Pradéen**

Considérant qu'il convient d'attribuer le lot n°8 « Cloisons – Doublage – Faux Plafonds » afin de réaliser les travaux d'aménagement d'un atelier, bâtiment de production et de bureaux avec ses accès et ses abords ainsi que du parking à la zone d'activité ;

D E C I D E

De confier les travaux d'aménagement d'un atelier,

Lot n°8 : Cloisons – Doublage – Faux plafonds

Entreprise	Montant HT	Montant TTC
BATIPLACO	65.124,26	77.888,61

7- QUESTIONS DIVERSES

- Serge JUANCHICH rappelle que l'Association des Maires organise une charte des Maires pour l'environnement. Un courriel a été adressé à toutes les mairies pour que les élus s'engagent dans cette démarche.
- Bernard LOUPIEN rappelle qu'un stand de la Communauté de Communes du Conflent sera installé à la foire Expo de Prades et sollicite les élus disponibles pour tenir une permanence.
- Roland LAPORTE souhaite que le Conseil Communautaire formule un vœu concernant le changement de statut de la poste.

Jean CASTEX rappelle que le Conseil a déjà adopté un vœu concernant EDF mais il s'agissait du maintien des services dans le Conflent. Il conviendrait donc de rédiger un vœu sur les conséquences de l'organisation de la Poste sur le territoire intercommunal. Le conseil ne doit pas faire de vœu de politique générale.

Roland LAPORTE propose de ramener le vœu du conseil aux conséquences concrètes de changement de statuts.

Jean CASTEX propose au conseil le vote d'un vœu dans ce sens. Le conseil adopte cette décision à l'unanimité.

La séance est levée à 23 heures.

7- QUESTIONS DIVERSES

- Serge JUANCHICH rappelle que l'Association des Maires organise une charte des Maires pour l'environnement. Un courriel a été adressé à toutes les mairies pour que les élus s'engagent dans cette démarche.
- Bernard LOUPIEN rappelle qu'un stand de la Communauté de Communes du Conflent sera installé à la foire Expo de Prades et sollicite les élus disponibles pour tenir une permanence.
- Roland LAPORTE souhaite que le Conseil Communautaire formule un vœu concernant le changement de statut de la poste.

Jean CASTEX rappelle que le Conseil a déjà adopté un vœu concernant EDF mais il s'agissait du maintien des services dans le Conflent. Il conviendrait donc de rédiger un vœu sur les conséquences de l'organisation de la Poste sur le territoire intercommunal. Le conseil ne doit pas faire de vœu de politique générale.

Roland LAPORTE propose de ramener le vœu du conseil aux conséquences concrètes de changement de statuts.

Jean CASTEX propose au conseil le vote d'un vœu dans ce sens. Le conseil adopte cette décision à l'unanimité.

La séance est levée à 23 heures.

12

Signature

Cachet

Les Conseillers Communautaires

